

SÉANCE DU 2021-05-03

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 06^e jour du mois de d'avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 mai 2021

1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;
<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 2021-04-06
4. Adoption des comptes du mois.
5. Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
6. Demande de la chocolaterie Beljade
7. Camp de jour : Offre d'emploi
8. Charte municipale pour la protection de l'enfant
9. Charte du bois du Bas-Saint-Laurent
10. Rapiéçage et pavage
11. Dénomination d'une rue
12. Demande du Club de VTT
13. Protection patinoire
14. Projet de règlement 347.21; Concernant la circulation
15. Avis de motion
16. Projet de règlement 348-21; amendement au règlement de gestion contractuelle
17. Avis de motion
18. Travaux de voirie : A) Mandat génie
 B) Demande MTQ
19. Demande d'aide financière parc de la rue des Ursulines
20. Clôture parc Léonais
21. Demande du comité de la balle
22. Demande de paiement no 2, bureau municipal
23. Demande de paiement no 2, centre communautaire
24. Don

25. Correspondance

26. Varia

27. Levée de l'assemblée

2021-05-073

1. Ouverture et séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

Considérant le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

Considérant que l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

En conséquence, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Serge Imbeault adopter l'ordre du jour l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au :

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2021-05-074

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Georges Barette propose appuyé par madame la conseillère Louisette Bérubé d'adopter l'ordre du jour.

2021-05-075

3. Adoption du procès-verbal du 2021-04-06

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barette et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal 2021-04-06 que rédigés.

2021-05-076

4. Lecture et adoption des comptes du mois

9025-5043 QUÉBEC INC	1 479.35
9051-6196 QUEBEC INC	45.99
AIR LIQUIDE	27.45
ALIMENTATION N.M. INC.	23.81
ALLIANCE FORESTIÈRES NEMTAYÉ	306.83
ANDRÉ HALLÉ & FILS	125.33
ATELIERS LÉOPOLD DESROSIERS INC	118.85
AUTO PART PLUS	39.58
BRANDT MONT-JOLI	1 162.14
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	103.50
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	3 047.55
CARQUEST PIECES D'AUTOS	18.40

CENTRE DU CAMION J.L. INC.	544.81
COPIEUR PCM	564.08
DÉBARDAGE G.S. MORIN	1 562.66
DESRO.CA	658.49
DIDIER DODGE CHRYSLER INC.	88.89
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	8 217.88
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	965.79
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10.00
YVETTE GAGNON	393.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	95.59
GLS	16.28
HARNOIS ÉNERGIE	6 948.18
HYDRO QUEBEC	12 445.60
LACOO PURDEL	58.47
LEGROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN	1 344.00
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	198.98
LES ENTREPRISES ST-LAURENT DIV EXCAVATON	1 034.78
MACHINERIE THÉRIAULT INC.	76.75
MADORE MÉCANIQUE INC.	23.96
PIÈCE D'AUTOS DR INC	180.64
OK PNEUS	622.53
PONTS ÉLÉVATEUR RGD	247.20
RCAP LEASING	204.66
RÉNO-VALLÉE INC.	61.16
R+O ÉNERGIE	1 437.19
SÉCURITÉ MÉDIC ENR.	151.08
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	1 207.25
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	223.96
VALCOURT FORESTIER L.S.N	225.28

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2021 pour un total de 48 307.92 et d'en autoriser le paiement.

2021-05-077

5. Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement que la municipalité de Saint

Léon-le-Grand proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager [la trousse d'outils de la campagne](#). Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2021-05-078

6. Demande de la chocolaterie Beljade

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'autoriser la chocolaterie Beljade à faire de la vente de produits glacés dans les rues de la municipalité, à condition qu'elle respecte les règles sanitaires dus à la pandémie actuelle.

2021-04-063

7. Camp de jour : Offre d'emploi

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'embaucher deux étudiants pour 6 semaines à partir du 28 juin pour l'animation d'un camp de jour, à condition que le ministre autorise les terrains de jeux dans notre zone dû à la pandémie actuelle.

2021-05-080

8. Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence : madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-05-081

9. Charte du bois du bas Saint-Laurent

Considérant que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint Laurent;

Considérant que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées;

Considérant que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

Considérant que près de 2,2 millions de m3 de bois sont récoltés annuellement sur les terroirs publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

Considérant que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes

Considérant que l'industrie de la 2e et 3e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire)

Considérant que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques.

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Goerges Barrette et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

1. Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

2. Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles

3. Adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 03 mai 2021.

2021-05-082

10. Rapiéçage et pavage

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'accepter la soumission de Eurovia Québec Construction pour du pavage et rapiéçage au montant de 50 200.00\$ plus taxes applicables.

2021-05-083

11. Dénomination d'une rue

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement que le chemin situé sur le lot 6 427 463 du cadastre officiel du Québec sera nommé rue de la Croix

2021-05-084

12. Demande du club de VTT

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'autoriser la circulation sur une longueur de 3.4 KM sur une partie du rang Lafrance à la hauteur du lot 4 451 671 du cadastre officiel du Québec, jusqu'au chemin nord de la Rivière pour rejoindre le sentier.

2021-05-085

13. Protection patinoire

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de faire faire une protection sur l'asphalte de la patinoire et d'autoriser le comité de développement à faire du lignage pour délimiter un jeu de tennis et peindre des jeux de marelle.

2021-05-086

14. Projet de règlement 347-21; Concernant la circulation

Attendu que le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

Attendu que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec la *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit *Code*;

En conséquence, Madame la conseillère Julie Potvin dépose le projet de règlement 347-21 et donne les explications nécessaires.

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui

lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

ARTICLE 3

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement et amendements concernant la circulation.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et que décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

DÉFINITIONS

ARTICLE 6

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière* (RLRQm c. C-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent; en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

- | | |
|--------------------|--|
| «bicyclette» : | Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes; |
| «chemin public » : | La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception :
1) des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, du ministère de l'Énergie et des Ressources ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou entretenus par eux ;
2) des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection ; |
| « jours fériés » : | Sont jours fériés :
1) les dimanches ;
2) les 1 ^{er} et 2 janvier ;
3) le Vendredi-saint ;
4) le lundi de Pâques ;
5) le 24 juin, jour de la fête nationale ;
6) le 1 ^{er} juillet, anniversaire de la Confédération, ou le 2 juillet si le 1 ^{er} tombe un dimanche ;
7) le premier lundi de septembre, fête du Travail ; |

- 8) le deuxième lundi d'octobre ;
- 9) les 25 et 26 décembre ;
- 10) tout autre jour fixé par proclamation du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces (fête des Patriotes).
- « municipalité » : Désigne la municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand ;
- « service technique » : Désigne le service technique de la municipalité ;
- « véhicule automobile » : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien ;
- « véhicule routier » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers ;
- « véhicule d'urgence » : Un véhicule routier comme véhicule de police conformément à la *Loi de police* (RLRQ, c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur la protection de la santé publique* (RLRQ, c. P-35), et un véhicule routier d'un service d'incendie ;
- « voie publique » : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

ARRÊT OBLIGATOIRE

ARTICLE 7

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

FEU ROUGE CLIGNOTANT

ARTICLE 9

À moins d'une signalisation contraire, face à un feu rouge clignotant, le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 10

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.

ARTICLE 11

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 12

Nonobstant les deux articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 Km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « C » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

VÉHICULES HIPPOMOBILES ET CHEVAUX

ARTICLE 13

Le conducteur ou la personne qui a la garde sur un chemin public d'une voiture hippomobile ou d'un cheval, doit, lorsqu'il est en mouvement, le monter ou marcher à côté.

ARTICLE 14

Le conducteur ou la personne qui a la garde d'un cheval ou d'un véhicule à traction animale ne peut s'engager ou circuler sur un trottoir, dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelle que nature que ce soit, propriété de la municipalité sauf dans le cas qu'il posséderait un permis autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 15

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme à l'article précédent, aux endroits prévus à ladite annexe, laquelle en fait partie intégrante.

RÈGLES RELATIVES AUX PIÉTONS ET AUX BICYCLETTES

PASSAGES POUR PIÉTONS

ARTICLE 16

La municipalité autorise le service technique à installer une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piétons à chacun des endroits indiqués à l'annexe « C » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 17

La municipalité autorise le service technique à installer une signalisation appropriée, identifiant des zones de sécurité pour piétons à chacun des endroits indiqués à l'annexe « D » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 18

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 18.1

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du *Code de la sécurité routière* d'un véhicule routier peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 592 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 19

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le stationnement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le stationnement.

ARTICLE 20

Tout conducteur d'un véhicule routier qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende comme prévu au code de la sécurité routière.

ARTICLE 21

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 22

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 23

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Julie Potvin qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 347-21 et intitulé ; Concernant la circulation

2021-05-087

16. Projet de règlement 348-21; Modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no :331-19

Attendu que le Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2019-06-03, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

Attendu que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le présent projet de règlement 348-21 pour modifier le règlement sur la gestion contractuelle et explique les principaux points :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9-10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

17. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Aubert Turcotte qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 348-21 et intitulé ; Règlement 348-21; Modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no :331-19 adopté le 2021-06-07

18. Travaux de voirie

2021-05-088

A) Mandat Génie

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de mandater le service du génie municipale de la MRC pour préparer les documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière a PAVL volet Rétablissement en lien avec les travaux a réaliser sur le rang Barrette à savoir relevés, plan et devis, estimation, appel d'offres, surveillance, dépôt de la demande et reddition de compte.

2021-05-089

B) Demande MTQ :

Attendu qu'un événement fortuit est survenu en fin décembre 2020

Attendu que la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :
Pluie abondante.

Attendu que a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

Attendu que s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

Attendu que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
 l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Jean-Noël Barriault agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-05-090

19. Demande d'aide financière parc de la rue des Ursulines

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des couts admissibles et des couts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés a son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

2021-05-091

20. Clôture- parc Léonais

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement d'accepter la soumission d'Inter-Clôtures pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur une longueur de plus ou moins 730 pieds à 26.00\$ du pieds linéaire.

2021-05-092

21. Demande du comité de la balle

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par Madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement d'accorder un don de 2000.00\$ au comité de la balle pour la construction d'abris de joueur et d'harmoniser les couleurs avec le bâtiment principal. Finalement, d'accepter le don des abris construites par le comité de la balle de Saint-Léon-le-Grand.

22. Demande de paiement no 2 : Bureau municipal

Remis à une séance ultérieure

23. Demande de paiement no 2 : Centre communautaire

Remis à une séance ultérieure

2021-05-093

24. Don

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de faire un don de 200.00\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec et ce pour les trois prochaines années.

25. Correspondance

La correspondance est lue.

26. Varia

Il n'y a pas de varia

2021-05-094

27. Levée de la séance

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-
trésorier